

Barème d'honoraires : IMMOFIX

(A Compter du 10/01/2025)

Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente.

OFFRE GLOBALE : TRANSACTION – FINANCEMENT - RÉNOVATION

IMMOBILIER HABITATION OU COMMERCIAL (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

Vente immobilière : droit au bail.

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA.

Prix de vente	Honoraires Maximum
De 0 à 100 000 €	Montant forfaitaire de 6 000€
+ de 100 001 €	6 % TTC

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par IMMOFIX en application de [l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017](#) relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.



TRANSACTION : IMMOBILIER HABITATION (Honoraires à la charge du vendeur)

Vente immobilière : hors immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail.

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA.

En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

Prix de vente	Honoraires Maximum
De 0 à 100 000 €	10 % TTC
De 100 001 € à 300 000 €	7 % TTC
De 300 001 € à 650 000 €	6 % TTC
+ de 650 001 €	5 % TTC

Forfait Garage : 3000 € TTC - Forfait Parking : 1500 € TTC

En cas de mandat de recherche, le barème d'honoraires reste identique.

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par IMMOFIX en application de [l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017](#) relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.



TRANSACTION : IMMOBILIER COMMERCIAL (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

Murs commerciaux, Local Professionnel, Local Commercial, Fonds de Commerce et Droit au bail

Prix de vente HT	Honoraires HT	Honoraires TTC*
De 0 à 50 000 €	Montant Forfaitaire de 5000 €	Montant Forfaitaire de 6000 €
De 50 001 € à 200 000 €	8,34 %	10 %
De 200 001 € à 300 000 €	7,50 %	9 %
De 300 001 € à 600 000 €	6,67 %	8 %
+ de 650 001 €	5,84 %	7 %

* En sus, TVA applicable en vigueur du lieu de situation de l'immeuble, taux de 20 % en métropole.



LOCATION : IMMOBILIER HABITATION nus ou meublés ([article 5, Loi 06/07/1989](#))

Zone*	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire	A la charge de
Entremise de négociation	60 € TTC	60 € TTC	60 € TTC	Bailleur
Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail**	12 € TTC / m ² Surface habitable	10 € TTC / m ² Surface habitable	8 € TTC / m ² Surface habitable	Bailleur et Locataire
Etat des lieux d'entrée**	3 € TTC / m ² surface habitable			Bailleur et Locataire

Zone* : selon le [décret du le 25/08/2023](#) – simulateur sur le site du service public : [cliquez ici](#)

Honoraires** : selon le [décret du 01/08/2014](#)

Remarque :

Les honoraires de location sont dus à la signature du bail et à la réalisation de l'état des lieux, qui peuvent être fait à des dates différentes.

La gestion de votre bien peut être confiée à notre agence partenaire selon la localisation de votre bien. Infos et renseignements complémentaires sur demande.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

1. IMMOFIX et ses conseiller immobiliers ne perçoivent aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation.
2. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.
3. Les conseillers immobiliers d'IMMOFIX ne sont pas habilités à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par le directeur général d'IMMOFIX.
4. Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus :
 - Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
 - Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location ou le jour de la signature de l'état des lieux
5. Nos honoraires sont directement payés à IMMOFIX par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant-contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au nom du débiteur.

